



PARC NATUREL MARIN DE MAYOTTE

Conseil de gestion du 24 août 2023

Délibération PNMM_cdg_2023_06_approbation PV CG 220223

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil de gestion du 22 février 2023

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 et suivants et R.334-31 et suivants,

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Vu le décret n° 2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu le décret n°2021-1379 du 21 octobre 2021 modifiant le décret n°2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/SGAR/546 du 30 mai 2022 portant composition du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées n°2016-07 du 24 février 2016 portant approbation du règlement intérieur du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu la délibération du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte PNMM_2020_12 du 18 juin 2020 approuvant la réunion des instances du Parc en visioconférence,

Considérant que le quorum est atteint et que le Conseil de gestion peut valablement délibérer,

Article 1 :

Le procès-verbal de la réunion du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte du 22 février 2023 est adopté.

Article 2 :

Cette délibération sera inscrite au recueil des actes administratifs de l'Office français de la biodiversité.

Le Président du Conseil de gestion du
Parc naturel marin de Mayotte

M. Abdou DAHALANI



Relevé de conclusion de la réunion du Conseil de Gestion
du Parc naturel marin de Mayotte
Le 22 février 2023 à Mamoudzou à 09h00

PARTICIPANTS

Commissaires du gouvernement

- Madame Ahrweiller, SGAR, représentante de monsieur le Préfet de Mayotte, délégué du gouvernement.
- Monsieur le capitaine de frégate DAILLE Edouard, commandant en second de la base navale de Mayotte, représentant monsieur le Préfet de la réunion, délégué du gouvernement pour l'action de l'Etat en mer dans la zone maritime sud de l'Océan Indien.

Membres du conseil de gestion présents ou représentés

20 membres participent en présentiel à la réunion, 4 membres participent par visioconférence, 2 pouvoirs ont été signés. Le taux de participation s'établit à 57%, le quorum est atteint. La liste des personnes présentes est annexée au procès-verbal.

Assistent également au conseil

Agents du parc naturel marin de Mayotte

- M. Christophe FONFREYDE – Directeur délégué
- M. Guillaume AMIRAL – Chef du service ingénierie
- M. Dailami BEN ALI – Responsable administratif et logistique
- M. QUAGLIETTI Sébastien – Chef d'unité mer
- M. ALI Ambdillah – Agent de terrain
- Mme Fanny CAUTIN – Chef du service communication et sensibilisation
- Mme Karani ANDAZA – Chargée de mission patrimoine culturel
- Mme JAC Cyrielle – Chargée de mission pêche et aquaculture
- M. LELABOUSSE Clément – Chargé de mission qualité de l'eau
- Mme SCHOLTEN Naomi – Chargée de mission patrimoine naturel
- Mme ABAUZIT Apolline – Chargée de mission mobilisation citoyenne
- Mme REGNAULT Emeline – Animatrice du REMMAT
- Mme LEPEIGNEUL Oriane – Veilleuse des mangroves

Préfecture de Mayotte/SGAR :

- Mr Thibault CALLE – Chargé de mission développement durable, Secrétariat général aux affaires régionales – Préfecture de Mayotte

ORDRE DU JOUR

1. Validation du relevé de décision du Conseil de Gestion du 13 Septembre 2022.
2. Compte-rendu de l'activité du Bureau depuis le 13 Septembre 2022
3. Approbation du Rapport d'activité 2022 du Parc naturel marin de Mayotte

4. Rapport et propositions au Conseil de gestion du Groupe de travail Eau et Littoral (GT ELIT)
5. Approbation du Programme d'actions 2023 du Parc naturel marin de Mayotte
6. Avis sur le projet d'inscription de la baie de Bouéni sur la liste des zones humides d'importance internationale (Convention Ramsar)
7. Motion de soutien au passage en régime forestier des mangroves de Mayotte
8. Point d'information sur la mise en place du Comité de suivi des mangroves de Mayotte
9. Point d'information sur la pêche à Mayotte
10. Questions diverses

OUVERTURE DE LA SEANCE

Remarque: l'enregistrement audio des échanges et débats servant de base à la rédaction de ce procès-verbal n'a pas fonctionné correctement lors de ce point de l'ordre du jour.

M. DAHALANI, Président du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte. Il remercie les personnes présentes.

M. DAHALANI rappelle l'ordre du jour et demande si des questions diverses doivent être ajoutées à l'ordre du jour. Il constate l'absence de questions diverses.

DEROULE DE LA SEANCE

1. Validation du procès-verbal du Conseil de gestion du 13 septembre 2022

Remarque: l'enregistrement audio des échanges et débats servant de base à la rédaction de ce procès-verbal n'a pas fonctionné correctement lors de ce point de l'ordre du jour.

M. DAHALANI rappelle que le procès-verbal a été envoyé à tous pour modifications éventuelles. En absence de demande de modification, il soumet le procès-verbal au vote :

- contre : 0
- abstention : 0

La délibération approuvant le procès-verbal du conseil de gestion du 13 septembre 2022 est approuvée à l'unanimité.

2. Compte-rendu de l'activité du Bureau depuis le 13 septembre 2022

Remarque: l'enregistrement audio des échanges et débats servant de base à la rédaction de ce procès-verbal n'a pas fonctionné correctement lors de ce point de l'ordre du jour.

M. DAHALANI présente les travaux du Bureau qui s'est réuni à deux reprises depuis le Conseil de gestion du 13 Septembre 2022.

19/10/2022 : bureau n° 4

1. Validation du procès-verbal de la réunion du Bureau du 24 août 2022
2. Avis conforme sur le projet d'aménagement du port de plaisance de Mamoudzou
3. Avis sur une demande d'examen au cas par cas pour le remplacement du ponton STM à Dzaoudzi
4. Avis sur une déclaration loi sur l'eau pour le remplacement du ponton STM à Dzaoudzi
5. Avis sur l'utilisation d'un robot sous-marin autonome au-dessus de la zone du volcan
6. Point sur les travaux d'aménagement prévus à Longoni
7. Point sur le défrichage de la mangrove de Dzoumogné
8. Questions diverses

10/11/2022 : bureau n°5

9. Validation du procès-verbal de la réunion du Bureau du 19 octobre 2022.
10. Avis conforme sur le projet de port de plaisance, de zone de mouillage, d'aire de carénage et de station d'avitaillement de Dzaoudzi.
11. Avis conforme sur la construction d'un ponton à Mtsahara
12. Questions diverses

3. Approbation du rapport d'activité 2022

M. DAHALANI rappelle que le rapport d'activité 2022 a été préalablement étudié par le Bureau puis envoyé à tous pour modifications éventuelles.

M. FONTFREYDE présente les actions phares de 2022.

Discussions :

M. PINAULT ne peut pas valider le point relatif à l'évaluation de l'impact de la pêche à la senne dans le Parc au regard des études et efforts faits et chiffrés qui ne reflètent pas, d'après lui, la réalité de cette activité.

M. DAHALANI entend les remarques, en prend note, et sollicite quelques éléments complémentaires.

Mme JAC explique que les chiffres et éléments avancés dans le rapport d'activité concernent une partie des données OBSPEC qui ont été extraites par l'IRD spécifiquement sur la ZEE de Mayotte. Ces données sont validées par le groupe d'experts IRD sur les thonidés et la CTOI.

M. CHARPENTIER souligne qu'en page 13 les « 10 000 traces de pontes » sont plutôt des « traces de montées ». Il constate également que, concernant la pêche à la senne, malgré les efforts engagés par le Parc, il y a peu d'avancées : repousser la zone d'exclusion à 100m des côtes, renégociation avec les armateur européen et seychellois, etc ... Le principal problème est, et reste, les DCP dérivants pour lesquels il est de première importance de se refixer des objectifs afin de poursuivre l'effort initié. Il est primordial d'y associer des élus mahorais nationaux et également des élus au parlement européen. En particulier concernant les stocks de thonidés dont l'état est préoccupant et les prises accessoires, (6000 à 7000 requins, etc ...). La situation est aujourd'hui très préoccupante pour l'avenir de la biodiversité dans le Parc.

M. DAHALANI rappelle que la pêche à la senne à Mayotte est toujours un sujet de réflexion et de travail pour Mayotte, en particuliers lors des dernières visites ministérielles sur l'île et lors des assises de la mer. Plusieurs initiatives seraient à l'heure actuelle engagées au niveau de l'Europe. Il souligne l'importance du travail des membres du Conseil de gestion sur les décisions, parfois difficiles, prises, et les remercie.

Mme LONGEPEE réagit sur le terme « l'état de santé » en particulier concernant les mangroves. Les travaux sont aujourd'hui cantonnés à des suivis d'indicateurs qui ne sont pas suffisant pour évaluer l'état de santé des mangroves.

M. BAUBET confirme que M. CHARPENTIER a bien résumé la situation concernant la filière thonière océanique. Le discours tenu par le Parc, depuis sa création est «partageons la ressource», qu'elle soit liée à la pêche thonière et sa redevance et à la biodiversité. Par ailleurs il souligne l'absence de retour d'information aujourd'hui sur cette redevance et ce qui en est fait ? y compris auprès de la population mahoraise.

M. DAHALANI soumet au vote le rapport d'activité 2023 au vote :

- contre : 1
- abstention : 0
- pour : 25

La délibération approuvant le rapport d'activité 2022 du Parc naturel marin de Mayotte est approuvée à la majorité.

4. Rapport et propositions au Conseil de Gestion du Groupe de travail Eaux et LITtoral (GT ELIT)

M. GONZALES (Personnalité qualifiée du Conseil de gestion du Parc naturel marin) présente les travaux du GT ELIT auquel il participe. Créé en 2013, il avait pour objectif principal les suivis de la DCE et également d'échanger sur les problématiques liées à la qualité des eaux et l'environnement marin en général. Plusieurs instituts scientifiques, Bureaux d'étude et institutions (divers horizons et niveau d'expertises variés) le composent et travaillent sur :

- **Assainissement des eaux et impacts sur lagon** : souhait de travailler plus avant avec le syndicat pour mieux connaître leurs problématiques ;
- **Qualité des eaux de baignade** : travailler sur les pressions (assainissement et autres) ;
- **Pressions terrestres** : Une plus grande représentation du PNMM sur les projets engendrant des pressions sur les bassins versants est nécessaire ;
- **Séquence ERC** : mieux connaître et appliquer la séquence sur projet. Travailler à un programme de mesure innovantes et ambitieuses (formation des agriculteurs, etc ...) ;
- **Réchauffement climatique** : le Parc doit plus intégrer les conséquences du réchauffement climatique dans son activité.

M. DAHALANI confirme le besoin marqué de travailler avec le syndicat d'assainissement pour mieux comprendre et améliorer la qualité des eaux et de vie. Il

est de première importance de travailler avec les acteurs du territoire pour améliorer la situation à Mayotte.

M. BOINA considère qu'il ne s'agit pas uniquement du Syndicat des eaux et de l'assainissement mais également les institutions en charge de la gestion des déchets. Il ne voit pas d'avancement/de proposition de solution, en particuliers face au développement à grand pas de Mayotte. Par exemple concernant les très nombreux travaux publics/aménagements en travaux des pluies! Il constate les effets du réchauffement qui sont visibles en mangrove où à marée basse: on voit des organismes mourir à cause de la chaleur excessive de l'eau.

M. DAHALANI interpelle la DEAL sur l'arrêté interdisant les terrassements à une période de l'année.

M. BAUBET exprime le fait qu'il n'y a pas que l'agriculture à incriminer sur « l'érosion », de nombreux habitats insalubres ne sont pas connectés à un réseau d'assainissement.

Mme WAGNER confirme les constats. Il appartient aux membres du Conseil de gestion d'aller à la rencontre des acteurs pour les éclairer, les accompagner, etc ... Elle approuve la proposition du GT ELIT de recruter une personne dédiée à l'interface entre les aménageurs et les institutions.

M. LECHIGUERO :

- Concernant les terres mobilisées sur les chantiers, le sujet est bien connu de la DEAL. Un projet de recherche est actuellement en cours pour proposer des schémas de végétalisations rapides des talus et chantiers, y compris bangas où la terre est à nue ;

- Les Arrêtés Préfectoraux incluent des préconisations pour éviter/lutter contre l'érosion sur les chantiers. Ces arrêtés ne sont pas toujours suivis des faits, mais des actions de contrôle sont possibles si besoin, conjointement avec l'OFB ;

- La DEAL envisage de solliciter M. GONZALES pour le guide ERC (publication prévue d'ici à la fin de l'année) que lequel elle travaille (volet terrestre actuellement, mais possibilité d'étendre déjà en réflexion avec le PNMM). Il est prévu la formation des Maîtres d'Ouvrages et AMO.

M. CHARPENTIER confirme que sur le continuum Terre/Mer les deux pressions les plus importantes sont les déchets et apports terrigènes. Concernant l'assainissement, Mtsamoudou a eu une STEP neuve il y a 2 ans qui ne marche toujours pas faute d'alimentation électrique. Evacuation des eaux usées sur la plage où les gamins jouent et baignent dans des conditions sanitaires déplorables. La commune et l'ARS ne mettent pas en œuvre les interdictions et les suivis associés.

Le programme LESELAM a estimé à 20 000 Tonnes de terre par an, provenant quasi intégralement des zones urbaines, impactant le lagon et le récif frangeant. Il est important de travailler à ce que cette terre n'arrive pas au lagon en mobilisant les élus, communes, entreprises, etc ... pour sensibiliser, éduquer et solutionner.

Il ajoute qu'en plus du réchauffement il faut également considérer la montée des eaux et les épisodes cycloniques plus violents qui impacteront fortement les habitats proches de l'eau. Question d'urbanisation à saisir dès maintenant par le Parc.

M. DAHALANI a noué des contacts avec la SIM pour initier des travaux avec eux. Il sollicite Mme AHRWEILLER pour savoir « qui » porte le sujet relatif à la connexion au réseau d'assainissement. Il n'est plus possible d'avoir des STEP sans branchement effectifs.

M. CHAMSSIDINE constate que la mangrove se déracine de plus en plus, comme plusieurs autres associations. Certaines structures replantent (hors cadre, sans la

connaissance scientifique). Il est important d'avoir une stratégie avec un calendrier sur la mangrove pour prendre en main la situation et que les associations disposent de pistes d'avancement sur la gestion de la mangrove à échéance 2025 / 2030.

Mme GOLLETY informe que le CUFR participe à l'acquisition de connaissance sur les mangroves pour travailler à les conserver. Il est important de ne pas replanter n'importe où, n'importe quand. Replanter de la mangrove sans connaître la cause de sa disparition ne sert à rien, c'est une perte de temps, d'argent et d'énergie qui conduit à la frustration des populations qui ne voit aucun résultat concret. Il est important de laisser la mangrove se régénérer si cela est possible et solutionner les problèmes en amont (déchets, terre, etc ...).

Mme AHRWEILLER confirme que le sujet est connu, tant les stations qui ne fonctionnent pas/pas assez tout comme le manque de raccordement ou encore les foyers raccordés sans STEP. La mise en conformité est au cœur des discussions : STEP Koungou (35 m€ pour la STEP et les réseaux) voit les travaux démarrer, en fin d'année les travaux de la STEP Mamoudzou sud devrait également commencer, puis Petite-terre et ensuite celle du centre de Mayotte.

Le plan d'action est connu, l'importance est aujourd'hui sa mise en œuvre et le fonctionnement à venir. Le sujet de l'assainissement dans les zones de moins de 10 000 habitants (dimensionnement d'ouvrage sur ces secteurs) est également un sujet d'importance.

M. GONZALES tient à souligner qu'il n'y a pas que du négatif dans les actions, constats du GT ELIT, il y a aussi du positif. Mayotte est par exemple à la pointe des suivis de contaminants chimiques et prend donc le sujet à bras le corps.

5.Approbation du Programme d'actions 2023

M. FONTFREYDE présente le Programme d'actions 2023 et en particuliers un focus sur les principales actions de chaque orientations du Plan de gestion.

M. BOINA confirme que l'association AME travaille déjà sur la gestion/restauration de la mangrove, et confirme qu'il ne faut pas nécessairement toujours « laisser » faire, mais avoir une action localisée et adaptée en accompagnant et en formant les associations est utile.

Mme LONGEPEE explique qu'il n'a pas été dit qu'il ne fallait pas planter mais plutôt réfléchir à pourquoi la mangrove disparaît avant tout. Dzoumogné, qui a été défriché illégalement, est une piste intéressante pour de la replantation. A Tsimoukoura il y a de très forts enjeux d'érosion, y compris des habitations, qui alerte logiquement la population.

Elle se réjouit dans le projet n°6 de la prise en compte de la pêche vivrière en pirogue. Elle souhaiterait aussi y voir apparaître la « reconnaissance » des savoirs écologiques locaux pour mieux les connaître et les sauvegarder.

M. CHAMSSIDINE explique que les travaux des scientifiques sont intéressants, mais il existe de nombreuses connaissances de terrain, et il est important d'agir concrètement.

M. LECHIGUERO regrette de ne pas voir le renforcement d'actions de police sur les approches des baleines.

Il indique ensuite que le fond vert pourrait aider à accompagner les collectivités dans leur investissement et fonctionnement sur les filets antidéchets mis à disposition par le Parc marin. Il souhaite renforcer les collaborations DEAL / PNMM avec les collectivités.

Enfin, il souhaiterait voir dans le programme d'actions 2023 la déclinaison locale du Plan d'Action Territorialisé de la Stratégie Nationale des Aires Protégées, débattue en COPIL, de travailler à une proposition de zone de protection forte dans le domaine maritime.

M. FONTFREYDE explique que le Programme d'actions ne détaille pas les actions de police mais qu'il est bien sûr prévu de travailler sur l'approche des cétacés et rappelle qu'il était initialement prévu une deuxième antenne avec mission de Police à l'ouest. Il est également prévu de travailler au déploiement du label OFB « acteurs engagés avec le Parc naturel marin » pour soutenir les partenaires exemplaires.

Les filets vont être transmis officiellement à nos partenaires communaux cette semaine (avec courrier de remerciement du Président), le Parc continuera à les accompagner sur ces questions.

Concernant la déclinaison de la SNAP, il rappelle que le Conseil de gestion, récemment investi, a pris une délibération sur les zones à enjeux, avec un atelier de travail dédié. Cette délibération servira de base de travail pour cette réflexion à mener dans les années à venir.

M. LEOPOLD se pose la question de l'opportunité technique et juridique de travailler avec les collègues malgaches sur l'Orientation 3? Plusieurs questions sont intéressantes à une échelle plus large dans le canal du Mozambique comme le Djarifa, les pirogues, les DCP, la pêche au poulpe ...

Mme WAGNER insiste sur l'importance du contrôle à Mayotte, y compris à mettre en valeur. Il est important de partager et débattre ce plan de contrôle au moins en Conseil de gestion. Concernant l'observation des cétacés, elle n'était pas au courant de l'abandon du label par le Parc, et souhaite savoir en quoi le nouveau label irait plus loin ?

M. FONTFREYDE explique que le Parc continuera bien sûr les contrôles en mer et renforcera sa présence sur le lagon. Concernant le label, le parc était en avance sur la réglementation lors de l'implantation du label HQQW. Néanmoins : 1/ le coût était très élevé pour deux entreprises labellisées; 2/ La réglementation française à rattrapé le label avec une nouvelle réglementation spécifique aux aires marines protégées. Il n'est plus possible de donner un label parce qu'une entreprise respecte la réglementation, le label n'avait plus de fondement. Par ailleurs les « â côtés » du HQWW qui ne sont pas dans la réglementation (pas de déchet plastique, etc ...) sont dans le label OFB qui devrait être déployé en 2023.

Mme GOLLETY exprime que concernant le projet N°50 il serait intéressant de discuter sur comment acquérir les connaissances et les suites pour la gestion. Importance d'avoir un groupe de travail par exemple pour discuter et définir « l'état de santé », « quels indicateurs » etc ...

M. DAHALANI affirme l'importance d'identifier un chef de file à ce sujet.

M. DAHALANI soumet au vote le programme d'actions 2023 au vote :

- contre : 0
- abstention : 0
- pour : 26

La délibération approuvant le programme d'actions 2023 du Parc naturel marin de Mayotte est approuvée à l'unanimité

6. Avis sur le projet d'inscription de la baie de Bouéni sur la liste des zones humides d'importance internationale (convention Ramsar)

M. FONTFREYDE introduit le sujet, insistant sur l'importance du littoral dans les actions du PNMM. Mme LEPEIGNEUL présente le dossier soumis au Conseil de gestion pour avis.

M. BOINA est déjà au courant de la démarche et considère que c'est une bonne initiative sur une mangrove d'ores et déjà très menacée. Les enjeux sont forts à courts et moyens terme avec un risque important de perdre des habitats d'importance en particulier pour le Crabier blanc.

Mme LONGEPEE relève une erreur dans le dossier puisque d'autres mangroves abritent les sept espèces de palétuvier contrairement à ce qui est mentionné : Dembéni et Dzoumogné au moins.

La DEAL s'abstiendra étant partie prenante du projet.

M. DAHALANI soumet la délibération au vote :

- contre : 0
- abstention : 1
- pour : 25

La délibération approuvant le projet d'inscription de la baie de Bouéni comme zone humide d'importance internationale sur la liste de la convention Ramsar du Parc naturel marin de Mayotte est approuvée à la majorité.

7. Motion de soutien au passage en régime forestier des mangroves de Mayotte

Mme LEPEIGNEUL rappelle le contexte sur les mangroves de Mayotte et présente le dossier soumis au CG pour avis.

M. BOINA demande si le passage des mangroves en régime forestier aura un impact sur la réglementation concernant l'intervention des associations en mangroves ?

Mme LEPEIGNEUL explique que cela ne changera pas les capacités des associations.

M. CHARPENTIER est d'accord avec cette proposition, mais note que dans le dernier alinéa de l'article 1 soumis au Conseil de gestion devrait également être incluses les arrières mangroves

M. BOINA approuve la démarche et confirme l'importance de protéger ces milieux extrêmement menacés.

➔ le dernier alinéa de l'article 1 est modifié en conséquence

M. DAHALANI soumet la motion de soutien au vote :

- contre : 0
- abstention : 0
- pour : 26

La délibération approuvant la motion de soutien au passage des mangroves en régime forestier du Parc naturel marin de Mayotte est adopté à l'unanimité.

8. Point d'information sur la mise en place du Comité de suivi des mangroves de Mayotte

Mme LEPEIGNEUL présente le premier Comité de suivi des mangroves, coorganisé au côté du Conservatoire du Littoral.

Pas de demande de compléments de la part du Conseil de gestion.

9. Point d'information sur la pêche

Mme JAC présente un point d'information général sur la pêche à Mayotte.

M. BAUBET regrette que la réglementation qui s'applique à la pirogue fasse, *in fine*, disparaître la tradition et son usage à Mayotte.

M. DAHALANI indique que le Parc marin n'est pas en première ligne sur les questions de la filière pêche mais le sujet de la pêche revient régulièrement autour des embarcations, l'économie de la filière, etc ... Quel est l'acteur face à chacun des sujets évoqués ? Où et comment se positionne le Parc marin dans ces questions ?

Il est fait mention d'une étude en 1995 déjà réalisée sur le même sujet d'effort de pêche « journalier/mensuel »

M. GARCIA pense que le travail doit être collectif, chacun dans son domaine de compétence, pour une meilleure synergie. Le Conseil Départemental doit y jouer son rôle au travers du développement économique et la CAPAM comme le représentant des professionnels de la pêche.

Il constate que de nombreuses associations émergent pour sauvegarder la pêche à Mayotte, ce qui est une bonne démarche mais soulève l'importance de savoir, au préalable, de quelle pêche on parle.

Il précise enfin que dans le cadre du FEAMPA, il sera possible de travailler à la création d'un GALPA (l'état en est absent) qui vise à confier aux acteurs locaux les clés pour orienter la stratégie de la filière pêche.

M. LEOPOLD rappelle qu'il existe une déconnection forte entre la démarche de recherche scientifique et les acteurs locaux, même si cela évolue fortement depuis quelques années. Il souligne l'importance d'avancer ensemble, de concert, comme évoqué par M. GARCIA. Le Conseil de gestion est une instance tout à fait adaptée pour répondre à ces questions/attentes.

M. MASSEAU rappelle l'importance de parler de la Validation des Acquis de l'Expérience pour de nombreux pêcheurs mahorais qui n'ont jamais reçu de formation mais qui « savent » pêcher. Il rappelle par ailleurs l'obligation de déclarer ses prises au maximum en 24h00 après la pêche pour toucher le PCS, sujet méconnu chez les pêcheurs (seulement 11 Barques déclarent au PCS à Mayotte, mais ne déclarent par leurs pêches à France Agri Mer). Il souligne l'importance de la formation et de

l'information pour les futurs pêcheurs professionnels. Le renouvellement de la flotte et le calcul des KWatt autorisés pour Mayotte sont à l'horizon 2025, il y a urgence.

M. DAHALANI rappelle que le débat n'est pas possible aujourd'hui, le but est ici de disposer d'une information commune et d'initier une démarche cohérente à l'échelle du territoire. La CCSUD a, par exemple, commencé à informer les pêcheurs sur leur professionnalisation. Il peut être envisagé de se réunir prochainement pour travailler plus précisément sur ce que chacun doit et peut faire.

M. BAUBET revient sur les pirogues, valorisées par le PNMM, qui sont considérées comme un engin de plage. Il considère cette situation comme dégradante pour la pirogue traditionnelle mahoraise, dont il y avait bien plus d'exemplaires avant. La filière pêche à Mayotte est un « métier de misère » où les questions économiques s'enchaînent et les pêcheurs vivent dans une situation très compliquée/difficile. Il est impossible de demander à ces pêcheurs de déclarer leur pêche ou d'être aux normes de l'Europe pour une population qui n'a pas accès aux outils, démarches, etc ...

M. BEN SAID rejoint M. BAUBET concernant la pirogue considérée comme engin de plage. La situation doit changer à Mayotte. Il aurait par ailleurs souhaité échanger autour de la pêche aux poulpes.

M. GARCIA rappelle qu'aucun Parc marin en France n'est moteur dans les discussions autour de la structuration des filières pêche. Le conseil départemental doit être la « locomotive » de structuration de la filière. Il doit également y avoir un Comité régional des pêches, c'est indispensable.

Concernant la pirogue, il faut défendre la tradition, mais la pirogue aujourd'hui à Mayotte n'est pas uniquement traditionnelle: beaucoup de pirogues en résine sont impliquées dans l'immigration illégale et de la pêche INN. C'est un sujet très sensible, y compris sur la sécurité des marins (20% des opérations CROSS, hors kwassas, concernent les pirogues à Mayotte).

10. Questions diverses

Aucune question.

FERMETURE DE LA SEANCE

M. DAHALANI clôture la séance et explique qu'il s'agit du dernier Conseil de Gestion de M. FONTFREYDE qui quitte ses fonctions pour d'autres aventures. Il souhaite vivement le remercier pour son apport et travail sur des sujets parfois complexes. Le travail avance, l'activité du PNMM prend forme et des choses très importantes se mettent en place. Il souhaite remercier M. FONTFREYDE pour son investissement au sein du Parc naturel marin de Mayotte et lui souhaiter bon vent.

Remerciements de Monsieur DAHALANI pour la qualité des échanges.

Fin du conseil de gestion à 13h00.